Société Civile Professionnelle
LE DOUCEN CANDON & ASSOCIES
Commissaire de Justice
8 Place de la Comédie
34000 MONTPELLIER

Tél : 04.67.66.56.36

constat@ledoucen-candon-huissiers.com

Paiement en Ligne
www.ledoucen-candon-huissiers.com

Paiement par Virement
FR76 1660 7004 3698 2217 8567 248
BIC : CCBPFRPPPPG

Du lundi au vendredi de
8H00-12H30 / 14H00-19H00

ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

COPIE

COMMISSAIRES DE JUSTICE

Référence Etude :
C2 26 11 5162 / 1992 / CL

Dossier : C2 26 11 5162 / CL

PROCES-VERBAL DE CONSTAT DE DEPOT DE REGLEMENT DE JEU-CONCOURS

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX ET LE VINGT-SEPT NOVEMBRE

A LA REQUÊTE DE :

La SASU UXCO MANAGEMENT, immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le n° 903 205 888, ayant son siège social 130 RUE DE LA JASSE DE MAURIN NEOS II à MONTPELLIER (34070), en la personne de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège,

Représentée ce jour, pour les besoins du constat, par Madame Charlotte CHAUVET.

LAQUELLE M'EXPOSE :

Que la requérante organise un jeu-concours dénommé « **Ecla Noël 2026** », devant se dérouler du 29/11/2026 à 20h00 jusqu'au 21/12/2026 après le dernier tirage au sort, selon les modalités et conditions définies dans un règlement établi à cet effet. Les participations sont recueillis pendant trois périodes distinctes :

- **Semaine 1** : du dimanche 29 novembre 2026 à 20h00 au dimanche 6 décembre 2026 à 23h59 inclus. Tirage au sort le lundi 7 décembre 2026 à 12h00,
- **Semaine 2** : du dimanche 6 décembre 2026 à 20h00 au dimanche 13 décembre 2026 à 23h59 inclus. Tirage au sort le lundi 14 décembre 2026 à 12h00,
- **Semaine 3** : du dimanche 13 décembre 2026 à 20h00 au dimanche 20 décembre 2026 à 23h59 inclus. Tirage au sort le lundi 21 décembre 2026 à 12h00.

Aucune participation n'est admise après le 20 décembre 2026 à 23h59 ;

Qu'elle souhaite procéder au dépôt dudit règlement auprès de mon étude, afin d'en assurer l'identification, la conservation et de permettre, le cas échéant, sa production ultérieure.

ET ME DEMANDE :

De bien vouloir recevoir en dépôt le règlement du jeu-concours susvisé, d'en constater la remise et d'en dresser procès-verbal.

SUR QUOI,

Répondant à cette demande,

Je soussigné Patrick CANDON, Commissaire de Justice associé au sein de la Société Civile Professionnelle LE DOUCEN – CANDON & Associés, titulaire d'un Office de Commissaires de Justice ayant son siège 8 Place de la Comédie à 34000 MONTPELLIER

Certifie avoir procédé, ce jour, aux constatations suivantes :

CONSTATATIONS

I. REMISE DU RÈGLEMENT

Il m'est remis ce jour, par Madame Charlotte CHAUVET (juridique@uxco-management.com), un document intitulé :

« 2026 - Règlement concours Noël – Ecla_OK.docx »

Ce document, qui m'est communiqué par courrier électronique, comporte 6 pages et 13 articles.

Je constate que ce règlement précise notamment les modalités d'organisation du jeu, ses conditions de participation, les modalités de désignation des gagnants et les conditions d'attribution des dotations.

II. DÉPÔT ET CONSERVATION

Je procède au dépôt du règlement susvisé au sein de mon étude.

Un exemplaire dudit règlement est conservé dans les archives de l'étude sous la référence C2 26 11 51 62.

Un exemplaire identique est annexé au présent procès-verbal, dont il fait partie intégrante.

Le présent dépôt porte sur le règlement tel qu'il m'a été communiqué à la date de mes constatations.

Toute modification ultérieure de ce règlement devra faire l'objet d'une nouvelle communication et, le cas échéant, d'un dépôt complémentaire.

III. PORTÉE DU DÉPÔT

Le présent procès-verbal a pour objet de constater la remise et le dépôt du règlement du jeu-concours susvisé, dans sa version communiquée ce jour.

Il ne constitue pas une certification du déroulement effectif du jeu conformément aux modalités annoncées.

De tout quoi, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat, pour servir et valoir ce que de droit.

SCP LE DOUCEN-CANDON & ASSOCIÉS
Commissaires de Justice

Me Patrick Candon

Règlement déposé le 27/11/2026

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

Ecla Noël 2026

Article 1. L'ORGANISATEUR

La société dénommée UXCO MANAGEMENT dont le siège social est situé au 130 rue de la Jasse de Maurin, 34070 Montpellier et inscrite au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 903.205.888

Représentée par toute personne dûment habilitée, ci-après dénommée « la société organisatrice ».

Article 2. LES PARTICIPANTS

Le présent jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure disposant d'un compte Instagram, sans restriction de pays de résidence, sous réserve des conditions du présent règlement et des dispositions impératives applicables dans son pays de résidence.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat. Elle n'est pas réservée aux habitants des Maisons Ecla.

Tout participant mineur doit obtenir préalablement l'accord de ses parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale. La société organisatrice peut demander la preuve de cet accord avant toute attribution du lot.

La société organisatrice se réserve le droit de demander les seuls justificatifs nécessaires pour vérifier le respect des conditions de participation. Une participation dont la conformité ne peut pas être établie ne pourra pas donner lieu à l'attribution du lot.

La participation est nominative et personnelle. Une seule participation et une seule chance au tirage au sort sont admises par personne pour chacune des trois semaines du concours, toutes publications et tous comptes Instagram confondus. Un nouveau commentaire conforme est nécessaire pour participer à chaque semaine. Une même personne ne peut remporter qu'un seul lot pendant toute la durée du concours : trois gagnants différents seront désignés.

Sont exclues du présent concours, les conjoints de salariés de la société organisatrice, de même que ses descendants et ascendants.

Article 3. DATE DE L'OPERATION

La société organisatrice organise un jeu concours sans obligation d'achat intitulé « Ecla Noël 2026 ». L'opération débute le dimanche 29 novembre 2026 à 20h00 et prend fin le lundi 21 décembre 2026 après le dernier tirage au sort. Les participations sont recueillies pendant trois périodes distinctes :

- **Semaine 1** : du dimanche 29 novembre 2026 à 20h00 au dimanche 6 décembre 2026 à 23h59 inclus. **Tirage au sort le lundi 7 décembre 2026 à 12h00.**

- **Semaine 2** : du dimanche 6 décembre 2026 à 20h00 au dimanche 13 décembre 2026 à 23h59 inclus. **Tirage au sort le lundi 14 décembre 2026 à 12h00**.

- **Semaine 3** : du dimanche 13 décembre 2026 à 20h00 au dimanche 20 décembre 2026 à 23h59 inclus. **Tirage au sort le lundi 21 décembre 2026 à 12h00.**

Tous les horaires indiqués correspondent à l'heure de Paris.

Les périodes se chevauchent les dimanches 6 et 13 décembre entre 20h00 et 23h59 : la publication commentée détermine la semaine de participation et le lot concerné. Aucune participation n'est admise après le 20 décembre 2026 à 23h59.

Article 4. MODALITES DE PARTICIPATION

Le concours est accessible sur Instagram via les publications dédiées au concours diffusées sur les comptes @ecla_houses et @ecla_geneve pendant les périodes indiquées à l'article 3. Chaque publication précise la semaine et le lot concernés.

4.1) Pour participer :

Pour participer valablement au tirage d'une semaine, chaque participant doit, pendant la période correspondante, remplir les deux conditions suivantes :

1. Être abonné à au moins l'un des deux comptes Instagram Ecla : @ecla_houses OU @ecla_geneve.

2. Publier un commentaire mentionnant au moins une personne sous l'une des publications dédiées au lot de la semaine concernée.

Un commentaire conforme vaut une participation au tirage de la semaine correspondante. Les commentaires supplémentaires sous une même publication ou sous plusieurs publications de cette semaine ne donnent aucune chance supplémentaire : une seule participation par personne sera retenue après dédoublonnage. Les participations ne sont pas reportées d'une semaine à l'autre. Un nouveau commentaire conforme est requis pour chaque semaine.

Le commentaire doit respecter les lois et règlements en vigueur ainsi que les règles d'utilisation d'Instagram. Sont notamment interdits les commentaires contenant des propos injurieux, diffamatoires, menaçants, haineux, discriminatoires, violents, obscènes, offensants, ou portant atteinte aux droits de tiers. La société organisatrice se réserve le droit d'exclure toute participation associée à un commentaire non conforme sans préavis.

Il n'est pas nécessaire d'aimer la publication, de la partager en story, de publier une photo ou une vidéo, ni d'ajouter un hashtag pour participer.

Toute participation incomplète, déposée hors de la période correspondant au lot concerné ou ne respectant pas les conditions ci-dessus ne sera pas prise en compte. La société organisatrice vérifiera le respect de l'abonnement à l'un des deux comptes Ecla et la présence du commentaire conforme avant l'attribution de chaque lot.

4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures :

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'Internet. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage… Et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'Internet.

La société organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui seraient fournies par le participant se révèleraient erronées ou incorrectes.

Toute participation non conforme, mal renseignée, incomplète ou erronée sera invalidée par la société organisatrice. Toute tentative de fraude, de tricherie, de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Le gain ne pourra être attribué qu'à une participation valide.

Trois lots sont prévus pour l'ensemble du concours, à raison d'un lot et d'un gagnant par semaine, tous comptes et toutes publications confondus. Les trois gagnants doivent être des personnes différentes.

Article 5. LA DOTATION

Le concours est doté des trois lots suivants, attribués selon les semaines définies à l'article 3 :

- **Semaine 1** : une paire d'AirPods Max, d'une valeur de 579 € TTC (cinq cent soixante-dix-neuf euros toutes taxes comprises).
- **Semaine 2** : un MacBook Neo, d'une valeur de 799 € TTC (sept cent quatre-vingt-dix-neuf euros toutes taxes comprises).
- **Semaine 3** : un iPhone 18 Pro, d'une valeur de 1 479 € TTC (mille quatre cent soixante-dix-neuf euros toutes taxes comprises).

La valeur totale des trois lots s'élève à 2 857 € TTC (deux mille huit cent cinquante-sept euros toutes taxes comprises).

Chaque gagnant reçoit uniquement le lot correspondant à la semaine de son tirage.

Le lot ne peut pas être échangé contre sa contre-valeur en espèces auprès de la société organisatrice ou tout autre moyen de paiement.

ARTICLE 6. LA SELECTION DES GAGNANTS

Un gagnant sera désigné pour chaque semaine par tirage au sort sous le contrôle d'un commissaire de justice, parmi l'ensemble des participations conformes recueillies sous les publications dédiées au lot de cette semaine. La liste sera dédoublonnée afin que chaque personne ne dispose que d'une seule chance par semaine, indépendamment du nombre de commentaires, de publications commentées ou de comptes utilisés. Toute personne déjà désignée gagnante lors d'un tirage précédent sera exclue des tirages suivants afin de garantir trois gagnants différents.

Les tirages au sort auront lieu les lundis 7, 14 et 21 décembre 2026 à 12h00, heure de Paris, sous le contrôle de la SCP LE DOUCEN-CANDON, après transmission à cette étude de la liste des participations validées pour chaque semaine par la société organisatrice.

Chaque gagnant sera contacté par la société organisatrice par message privé sur Instagram, depuis l'un des comptes officiels @ecla_houses ou @ecla_geneve, dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter du tirage au sort concerné.

En l'absence de réponse du gagnant dans un délai de quarante-huit (48) heures suivant la prise de contact, ou en cas de participation non conforme, un suppléant tiré au sort pour la semaine concernée pourra être désigné, puis les suivants dans l'ordre du tirage le cas échéant, selon les mêmes conditions. Le suppléant ne doit pas avoir déjà remporté un lot dans le cadre du concours.

ARTICLE 7. LA REMISE ET L'UTILISATION DES LOTS

La société organisatrice remettra à chaque gagnant le lot correspondant à la semaine de son tirage, tel que décrit à l'article 5. Les modalités pratiques de remise seront convenues directement avec lui par message privé : livraison à l'adresse communiquée par le gagnant ou retrait dans une Maison Ecla convenue avec la société organisatrice.

En cas de livraison, les frais d'expédition ainsi que les éventuels droits de douane et taxes à l'importation liés à l'acheminement du lot sont intégralement pris en charge par la société organisatrice. Aucun paiement ne sera demandé au gagnant par la société organisatrice au titre de l'attribution et de la remise du lot.

ARTICLE 8. DROIT À L'IMAGE

Aucune photographie, vidéo ou autorisation d'exploitation de l'image du participant ou du gagnant n'est demandée dans le cadre de ce concours.

Article 9. LA REGLEMENTATION SUR L'UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

La société UXCO MANAGEMENT, responsable du traitement, utilise uniquement les données nécessaires à la gestion du concours : identifiant Instagram, commentaire de participation, vérification de l'abonnement à l'un des comptes Ecla et, pour les gagnants, coordonnées et justificatifs strictement nécessaires à la vérification de leur éligibilité et à la remise des lots, notamment l'adresse de livraison le cas échéant. Aucun formulaire d'inscription distinct n'est requis.

Ces données sont traitées pour enregistrer et vérifier les participations, constituer les listes des trois tirages au sort, contacter les gagnants et remettre les lots. Ce traitement est nécessaire à l'exécution du présent règlement. Il ne sert pas à la prospection commerciale et ne donne lieu à aucune inscription automatique à une newsletter.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'organisation du concours, à la remise des lots et au traitement des éventuelles réclamations. Elles sont ensuite supprimées ou anonymisées, sauf conservation limitée des justificatifs nécessaires au respect d'une obligation légale ou à la défense de droits en justice.

La société organisatrice met en œuvre les mesures appropriées pour préserver la confidentialité et la sécurité des données personnelles et empêcher tout accès non autorisé.

L'accès aux données est limité aux personnes habilitées chargées du concours, au commissaire de justice dans le cadre du contrôle des trois tirages au sort et du dépôt du règlement et, pour les seules informations nécessaires à l'acheminement des lots, aux

prestataires de livraison concernés. Les données ne sont ni vendues ni utilisées à des fins commerciales par la société organisatrice. Les commentaires demeurent visibles sur Instagram selon les règles de la plateforme.

Conformément à la réglementation applicable, notamment le règlement (UE) 2016/679 et la loi Informatique et Libertés modifiée, les participants disposent des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et, lorsqu'ils s'appliquent, de portabilité et d'opposition. Ils peuvent exercer leurs droits auprès de la société organisatrice à l'adresse dpo@uxco-management.com. Un justificatif d'identité pourra être demandé uniquement en cas de doute raisonnable sur l'identité du demandeur.

Les participants peuvent adresser une réclamation à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), notamment sur www.cnil.fr. Les traitements propres à Instagram sont régis par la politique de confidentialité de la plateforme.

ARTICLE 10. RESPONSABILITES ET DROITS

Durant toute la durée de l'opération, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot proposé par un autre lot de nature et valeur équivalente, notamment en cas de liquidation judiciaire de la société organisatrice, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passées par la société organisatrice, de défaillance de la société organisatrice… La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

La société organisatrice se réserve le droit à tout moment, de suspendre, d'interrompre, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions, si les circonstances l'exigent, sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènements indépendants de sa volonté, en cas de force majeur, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la société organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 11. LA CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement sera déposé auprès de la SCP LE DOUCEN-CANDON, 8 place de la Comédie, 34000 Montpellier. Les trois tirages au sort seront réalisés sous le contrôle d'un commissaire de justice de cette étude.

Le règlement sera consultable et téléchargeable depuis le lien Linktree accessible dans la biographie Instagram Ecla, à l'adresse https://linktr.ee/ecla_residences.

Toute modification du règlement sera portée à la connaissance des participants par un moyen approprié et fera l'objet d'un avenant déposé auprès de l'étude de commissaire de justice mentionnée ci-dessus.

En cas de contradiction entre les communications relatives au concours et le présent règlement, la version déposée auprès du commissaire de justice fera foi, sous réserve des dispositions légales applicables.

Article 12. LITIGES

La participation à ce jeu implique une attitude loyale et l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Ledit règlement est soumis à la réglementation française, sous réserve des dispositions impératives applicables aux participants.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient de s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la société organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la société organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 13. LA COMMUNICATION DE L'OPERATION

Le concours est annoncé sur les comptes Instagram @ecla_houses et @ecla_geneve. Deux publications par semaine, sous forme de carrousels ou de reels, présentent les lots et rappellent les modalités de participation.

Cette opération est organisée par UXCO MANAGEMENT. Elle n'est ni organisée, ni parrainée, ni gérée par Instagram et ne lui est pas associée.

En participant, les participants reconnaissent qu'Instagram n'intervient pas dans la gestion du concours et le dégagent de toute responsabilité relative à son organisation, dans les limites autorisées par la loi. Toute demande relative au concours doit être adressée à la société organisatrice.

Fait à Montpellier, le 17 novembre 2026

SCP LE DOUCEN-CANDON & ASSOCIÉS
Commissaires de Justice

Siège Social :
130 rue de la Jasse de Maurin
34070 Montpellier

Société par actions simplifiées au capital de 20 000€ RCS MONTPELLIER 903 205 888